

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 25

OBJET

CONVENTION DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE – SNCF

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/06/2025

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/06/2025

L'an deux mil vingt cinq

Le seize juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAU JM. DELANNOY H. DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE A. MALABOEUF G. MONTAY H. LEDOUX L. BLONDEAU MP. THUILLET A. AIT BAH A. SPOTO V. PORQUET C. MERCIER

Etaient excusés : S. PIROTTE L. PHILIPPE B. LE MAIGNENT C. RIFF A. DEVEMY F. COQUELET C. GRAND JC. REZIGA I. PLOUVIER

Procurations respectives à : B. MERESSE JM. DELANNOY P. BAUDRIN C. COLLET D. RAMEZ H. LEDOUX S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La société HIVORY et SNCF Réseau, propriétaire d'une parcelle sis MAING (59233) – Lieu-Dit « Champ du Guet », cadastrée section AD numéro 41 ont conclu un contrat portant mise à disposition d'emplacements au profit de HIVORY, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs.

La mairie de MAING est propriétaire d'une parcelle située à MAING (59233) – Lieu-Dit « Champ du Guet », cadastrée section AD numéro 153.

HIVORY ne pouvant accéder à son emplacement, sans passer par la parcelle appartenant à la commune, s'est rapprochée de la mairie afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions du droit de passage qui pourraient lui être consenties sur la Parcelle. Ce droit de passage lui permettra d'effectuer toute opération d'entretien et de maintenance des équipements de communications électroniques, installés sur l'emplacement loué mais également faire passer, sur la Parcelle, tous les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

En contrepartie du droit de passage qui lui sera conféré, HIVORY versera à la commune une indemnité annuelle et forfaitaire d'un montant de cinq cent (500) euros nets.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17/06/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

